

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 mai 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Michel ROUX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 023-3721/18/BM

■ Zone d'Aménagement Concerté du Carreau de la Mine à Meyreuil - Lot AP1 - Constitution d'une servitude de tréfonds pour le passage du réseau d'eau pluviale MET 18/6891/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la commercialisation de la ZAC du Carreau de la Mine à Meyreuil, le Bureau de la Métropole du 19 octobre 2017 a décidé de céder les lots AP1 et AP2 d'une surface totale de 18 000 m² au groupement GSE/AXTOM/BMF afin de développer un projet de promotion immobilière. Ce programme va permettre de proposer des locaux d'activités modulables, à la vente et à la location, à des PME/PMI ainsi qu'aux entreprises sortantes de la pépinière d'entreprises Michel Caucik à la recherche de solutions de sorties locales.

Un compromis de vente a été signé le 16 novembre 2017 et le promoteur a d'ores et déjà obtenu son permis de construire sur le AP1 sur lequel il a démarré une pré commercialisation.

A l'occasion des investigations préalables aux travaux, il s'avère qu'une canalisation d'eau pluviale traverse en partie le terrain à céder. Cette canalisation permet de diriger les eaux collectées dans la noue jusqu'au bassin de rétention limitrophe au lot AP1. Les emprises publiques à proximité sont inadaptées pour accueillir le réseau.

L'établissement d'une servitude de tréfonds autorisant le passage de la conduite d'assainissement d'eau pluviale sur le lot AP1 (cadastré AY1226) est donc nécessaire afin d'assurer l'accès à la canalisation, son entretien et ses réparations et éviter toutes dégradations.

L'acquéreur a donné son accord pour inscrire cette servitude dans l'acte authentique de vente notarié.

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juin 2018

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°2004_A025 du Conseil communautaire de la CPA du 6 février 2004 déclarant d'intérêt communautaire l'opération ;
- La délibération n°2006_A350 du Conseil communautaire de la CPA du 6 décembre 2006 créant la ZAC ;
- La délibération n°2007_A452 du Conseil communautaire de la CPA du 14 décembre 2007 approuvant le programme des équipements publics le dossier de réalisation de la ZAC ;
- La délibération n°ECO 023-2457/17/BM du Bureau de la Métropole du 19 octobre 2017 approuvant la cession des lots AP1 et AP2 ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 15 mai 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la servitude de tréfonds doit être constituée pour le passage du réseau pluvial sur le lot AP1.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la constitution d'une servitude de tréfonds pour le passage du réseau d'eau pluviale sur le lot AP1 et son inscription dans la réitération de la vente par acte authentique.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout acte relatif à la constitution de cette servitude et à l'instauration des obligations d'entretien du talus.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juin 2018